

L□ SAVI□Z-VOUS ?

L□s diagnostics sont d□ductib□s dans certains cas !

L□ SAVI□Z-VOUS ?

L□s diagnostics sont d□ductib□s dans certains cas !



A la vnt : la plus-valu immobilier

Les frais liés aux diagnostics obligatoires lors de la cession d'un bien immobilier sont admis en diminution du prix de cession dans le cadre de la détermination des plus-values immobilières des particuliers.

Pour remplir de telles conditions, **rien de plus simple !**

Il suffit que :

- 1. Les frais soient supportés par le vendeur à l'occasion de la cession,
 - 2. Leur montant soit justifié,
 - 3. Le montant n'ait pas été pris en considération pour la détermination de l'impôt sur le revenu.
- Dans cette hypothèse, **ces frais viennent indirectement diminuer la plus-value immobilière imposable**.

© Réglement ministériel n°00689 du 12 décembre 2006

A la vnt : la plus-valu immobilier

Les frais liés aux diagnostics obligatoires lors de la cession d'un bien immobilier sont admis en diminution du prix de cession dans le cadre de la détermination des plus-values immobilières des particuliers.

Pour remplir de telles conditions, **rien de plus simple !**

Il suffit que :

- 1. Les frais soient supportés par le vendeur à l'occasion de la cession,
 - 2. Leur montant soit justifié,
 - 3. Le montant n'ait pas été pris en considération pour la détermination de l'impôt sur le revenu.
- Dans cette hypothèse, **ces frais viennent indirectement diminuer la plus-value immobilière imposable**.

© Réglement ministériel n°00689 du 12 décembre 2006

A la vnt : la plus-valu immobilier

Les frais liés aux diagnostics obligatoires lors de la cession d'un bien immobilier sont admis en diminution du prix de cession dans le cadre de la détermination des plus-values immobilières des particuliers.

Pour remplir de telles conditions, **rien de plus simple !**

Il suffit que :

- 1. Les frais soient supportés par le vendeur à l'occasion de la cession,
 - 2. Leur montant soit justifié,
 - 3. Le montant n'ait pas été pris en considération pour la détermination de l'impôt sur le revenu.
- Dans cette hypothèse, **ces frais viennent indirectement diminuer la plus-value immobilière imposable**.

© Réglement ministériel n°00689 du 12 décembre 2006

A la location : les revenus fonciers

Lorsque la réalisation de diagnostics obligatoires préalables concerne un bien donné en location nue, son propriétaire peut alors **diminuer les frais supports de ses revenus fonciers**.

A la location : les revenus fonciers

Lorsque la réalisation de diagnostics obligatoires préalables concerne un bien donné en location nue, son propriétaire peut alors **diminuer les frais supports de ses revenus fonciers**.

A la location : les revenus fonciers

Lorsque la réalisation de diagnostics obligatoires préalables concerne un bien donné en location nue, son propriétaire peut alors **diminuer les frais supports de ses revenus fonciers**.

